



Des systèmes basés sur la réduction des charges et une bonne valorisation de l'herbe par le pâturage

Présentation de l'échantillon de comparaison

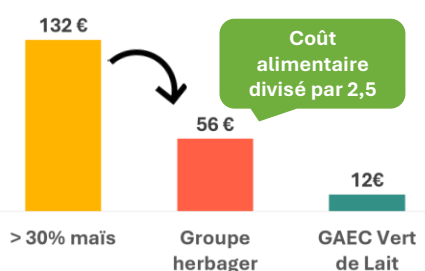
inosys Réseaux d'Élevage	SAU 131 ha	SFP 80 ha	Part de maïs dans la SFP 43%	Nombre de vaches laitières 94	Production laitière 8 350 L/VL	Travail 2,6 UMO
Conventionnel > 30% de maïs 51 fermes du Grand Ouest						
Groupe herbager 9 fermes du Grand Ouest	SAU 87 ha	SFP 71 ha	Part de maïs dans la SFP 0%	Nombre de vaches laitières 52	Production laitière 5 000 L/VL	Travail 1,9 UMO
GAEC Vert de Lait	SAU 68 ha	SFP 68 ha	Part de maïs dans la SFP 0%	Nombre de vaches laitières 45	Production laitière 4 850 L/VL	Travail 2,5 UMO

Répartition de l'ingestion (tMS/VL)



■ Pâturage ■ Foin

Coût alimentaire : €/1000L



Détail des critères économiques

	> 30% maïs	Groupe herbager	GAEC Vert de Lait
Charges opérationnelles/ha	1 381 €	295 €	140 €
Coût SFP/ha	356 €	85 €	37 €
Frais véto/UGB	52 €	25 €	27 €
Charges de structures/ha	1 737 €	1 085 €	1 202 €
Charges de mécanisation/ha	640 €	439 €	86 €

Avoir plus d'herbe dans la SFP, notamment pâturée, diminue le coût par hectare, les charges de mécanisation (moins de labour, semis, désherbage mécanique, ...).

Des fermes moins productives mais qui dégagent un revenu satisfaisant

	> 30% maïs	Groupe herbager	GAEC Vert de Lait
EBE/UMOex	93 650 €	63 715 €	48 147 €
Disponible/UMOex	55 870 €	44 300 €	36 442 €
Disponible/ha	843 €	738 €	1 064 €
Disponible/1000L	161 €	275 €	362 €
% EBE/PB	35 %	46 %	62 %
Capital/UMO	333 619 €	163 058 €	131 084 €

Moitié moins de produits maïs des charges réduites qui conduisent à de bons résultats. Le capital à reprendre est deux fois inférieur pour une transmissibilité facilitée.

Savoir cultiver l'herbe et la pâturer, c'est s'assurer de produire du lait à moindre coût

Une qualité de vie au travail satisfaisante

Système tout herbe qui permet de dégager du temps pour la famille et les engagements extérieurs

Monotraitte toute l'année et fermeture de la salle de traite pendant 3 mois grâce aux VGP

Recherche de solutions pour limiter la pénibilité physique

GAEC Vert de Lait : une ferme plus petite mais capable de faire vivre autant de personnes que les fermes >30% maïs

2 fois moins de surfaces (68 ha VS 131 ha)

+ 2 fois moins d'animaux (45 VL VS 94 VL)

+ moins de travail quotidien (monotraitte VS bitraitte)

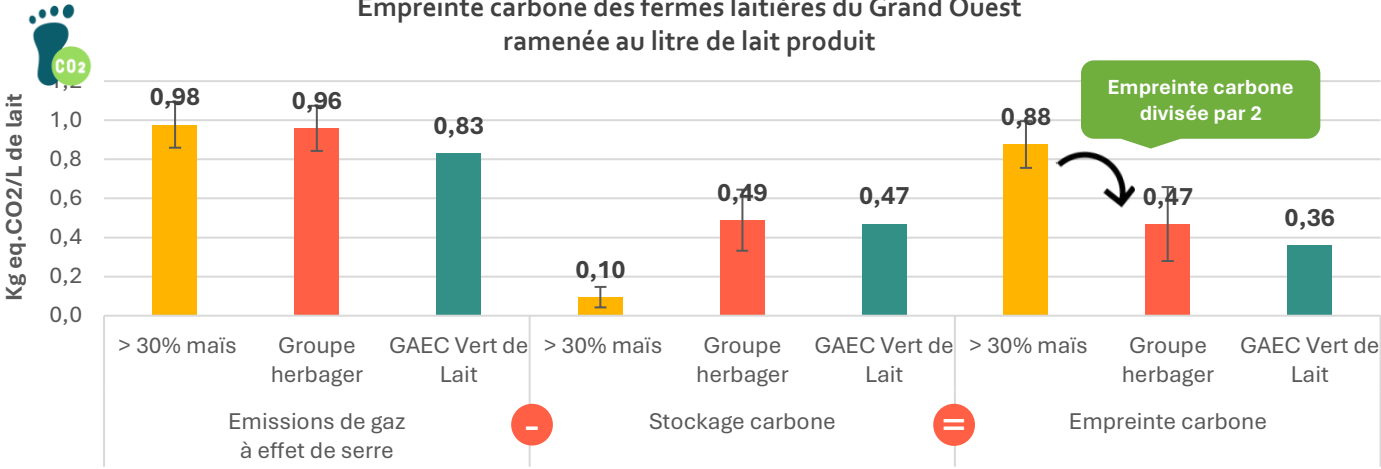
= même nombre de personnes à en vivre (2,5 UMO VS 2,6 UMO)

" On essaye de toujours anticiper et on en garde sous la pédale en cas d'imprévu. "

Franck Le Breton, GAEC Vert de Lait

Des fermes avec une meilleure empreinte carbone grâce à 3 leviers

Empreinte carbone des fermes laitières du Grand Ouest
ramenée au litre de lait produit

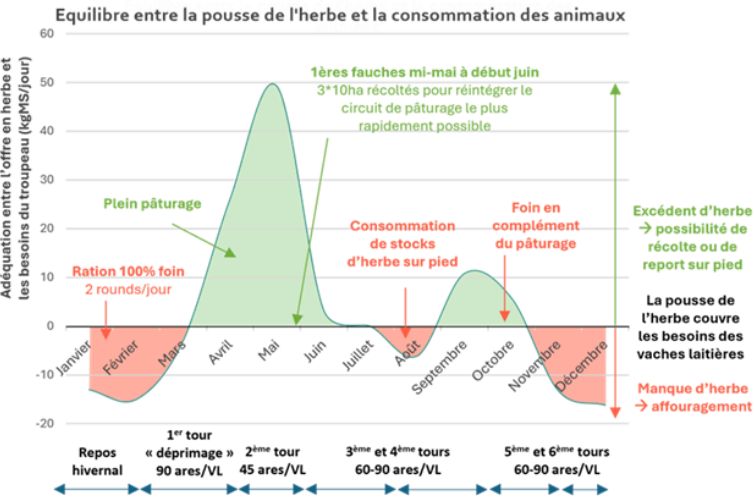


1 - Une conduite économe en intrants

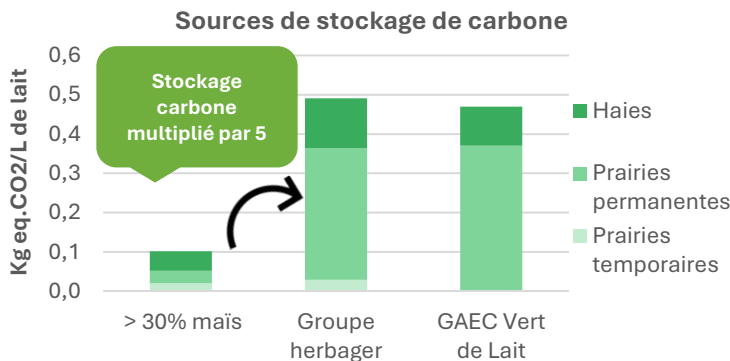
Quantité d'énergie directe et indirecte nécessaire pour produire 1000L de lait		> 30% maïs	Groupe herbager	GAEC Vert de Lait
Energie directe	Carburant (L de fioul)	21	15	7
	Electricité (kWh)	64	82	64
Energie indirecte	Concentré de production (VL + élevage des génisses) (kg)	289	41	0
	Engrais minéral (kgN)	5,6	0	0
	Produits phytosanitaires (dose)	0,31	0	0
Energie totale (MJ)		2945	1360	720

Pour produire la même quantité de lait, les fermes herbagères consomment 2 fois moins d'énergie

2 - Une maximisation du pâturage



3 - Une abondance de haies et de prairies qui stockent du carbone



Tout en générant un maximum de services rendus

Moins de pollution liée à l'azote

- 1,5 fois moins d'N stocké dans le sol** (17 kgN/ha pour les >30% maïs VS 12 kgN/ha pour le groupe herbager)
- 51 fois moins d'N perdu vers l'eau** (51 kgN/ha VS 1 kgN/ha)
- 3 fois moins d'N perdu vers l'air** (49 kgN/ha VS 17 kgN/ha)

Plus de biodiversité entretenue

- 2 fois plus de surface de biodiversité entretenue** (1,28 ha/ha SAU VS 2,68 ha/ha SAU)

Rédaction : Soline Schetelat (Idele), Gwendoline Elluin (Idele), Franck Le Breton (GAEC Vert de Lait), Hélène Chambaut (Idele), Amandine Menet (Idele)



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 Research and Innovation Programme under grant agreement No 101000395.